

--

**PORTANT SUR L'AUTORISATION DE LA MANIFESTATION, L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LA SECURITE ET LE
STATIONNEMENT POUR LES PORTES OUVERTES FOUILLES
ARCHEOLOGIQUES - INRAP- PLACE MARECHAL LECLERC
LES 12 ET 13 AVRIL 2024**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 octobre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande de Maxime HENAULT animateur de l'architecture et du patrimoine, Pays d'art et d'histoire de l'Auxerrois, à la Direction Culture, Sport & Vie associative, d'occuper le domaine public, modifier la circulation et le stationnement, LES 12 ET 13 AVRIL 2024,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier des interdictions de stationner, et une occupation temporaire du domaine public, des modifications des conditions de circulation, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête

Article 1^{er} : L'Inrap - Direction régionale Bourgogne - Franche – Comté est autorisée à organiser des visites du chantier de fouilles archéologiques sis place du Maréchal Leclerc à Auxerre,

**les vendredi 12 et samedi 13 avril 2024,
de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Occupation du domaine public

L'Inrap Direction régionale Bourgogne Franche Comté est autorisée à occuper le domaine public avec le matériel et mobilier suivant,

- Des barrières de type Vauban, destinées à la sécurisation des abords de la fouille, et à la fermeture de la place du Maréchal Leclerc
- Des panneaux de stationnement interdit,

- Des panneaux « route barrée »
- Des vitabris,
- Des barrières de type Héras,

**du vendredi 12 avril 2024, 08 h 00,
au lundi 15 avril 2024, 18 h 00.**

Article 3 : La circulation :

Afin de garantir la sécurité des participants, la circulation est interdite :

- Place du Maréchal Leclerc
- Rue Lacurne de Sainte Pallaye
- Rue Faillot,

**du vendredi 12 avril 2024, 08 h 00,
au samedi 13 avril 2024, 20 h 00.**

Les organisateurs et/ou agents de sécurité mandatés par la Ville d'Auxerre, placés à l'entrée des axes cités ci-dessus, permettent l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux, y compris les riverains.

Des panneaux :

- « Circulation interdite » sont placés aux entrées des axes menant à la place du Maréchal Leclerc,

**du vendredi 12 avril 2024, 08 h 00,
au samedi 13 avril 2024, 20 h 00.**

Article 4 : Le stationnement :

Le stationnement est interdit, à l'exception des véhicules de l'Inrap, Direction régionale Bourgogne Franche Comté,

- Sur la totalité de la place du Maréchal Leclerc,

**du vendredi 12 avril 2024, 08 h 00,
au samedi 13 avril 2024, 20 h 00.**

Article 5 : La sécurité :

Afin d'assurer la sécurité du public, des barrières de type Vauban sont mises en œuvre aux intersections des voies fermées et énoncées à l'article 3 du présent arrêté,

**du vendredi 12 avril 2024, 08 h 00,
au samedi 13 avril 2024, 20 h 00.**

Ces points de barriérage pourront être ouverts par les personnels Ville d'Auxerre, organisateurs ou mandatés par la Ville d'Auxerre, afin de laisser passer les véhicules de secours, organisation, véhicules dûment habilités par les services municipaux, y compris les riverains,

**du vendredi 12 avril 2024, 08 h 00,
au samedi 13 avril 2024, 20 h 00**

Article 6 : Les organisateurs prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du public sur le domaine public mis à disposition.

Article 7 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 9 : Les organisateurs prennent toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 10 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont déposés à partir 10 jours avant la manifestation et repris au plus tard 10 jours après la manifestation par le service Logistique de la Ville. La mise en place des barrières est réalisée conjointement par l'organisateur et les prestataires de service de la Ville d'Auxerre.

Article 11 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public de la Ville d'Auxerre,
- Direction valorisation cadre de vie,
- Direction culture sports et vie associative,
- Police municipale,
- Office du tourisme.
- AJA,

Fait à Auxerre,

l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité

et de la sécurité,

Signé électroniquement

Signé électroniquement par : Sébastien DOLOZILEK
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Adjoint chargé de la sécurité et de la tranquillité

Monsieur Sébastien Dolozilek.